



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP
Section locale **FO** DGFIP62
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41
@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

“ Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu ” Bertolt Brecht

CAPL n°1 du 30 juin 2017 recours Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Au nom de l'exemplarité subie par les personnels, la Direction Générale des Finances Publiques poursuit son travail de destruction méthodique du réseau et d'abandon programmé de missions en accélérant les fusions, restructurations, fermetures et suppressions de sites et de postes avec comme conséquence directe un éloignement physique d'une frange de la population fragilisée et des élus locaux.

Comme si cela ne suffisait pas, dans le cadre du dialogue social, le Directeur Général a décidé de mener une attaque sans précédent en revisitant les règles de fonctionnement des instances paritaires en cours de mandatures. Ces règles qui avaient été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

En ce qui concerne l'approbation du nouveau règlement intérieur, réduire le temps accordé aux élus pour la préparation et le compte rendu des CAPL ne peut que dégrader définitivement la capacité des délégués syndicaux représentants du personnel à défendre la carrière individuelle des agents. C'est nier le travail et le rôle des représentants des personnels et un manque de respect vis-à-vis des collègues que nous représentons et qui nous ont élus.

La fusion des ex-administrations a abouti à une réduction de quasiment la moitié du nombre d'élus.

En outre, il est nécessaire que les suppléants s'imprègnent totalement des travaux des CAPL, afin d'acquérir l'expérience indispensable à la défense des personnels dans le cas où les titulaires seraient empêchés. Ces nouvelles règles nuisent donc, et avant tout, aux agents !

La réduction du temps de préparation alloué aux représentants et le non-remboursement des frais aux suppléants n'ayant pas voix délibérative restreignent grandement l'exercice de la représentation des personnels et auront pour conséquence concrète d'empêcher leur présence pour motifs

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

économiques ou fera supporter aux organisations syndicales la charge du financement du dialogue social institutionnel.

Pour **F.O.-DGFIP**, par ce règlement intérieur (illégal, rappelons-le), l'administration affiche clairement sa volonté d'affaiblir les syndicats pour permettre l'accélération des fusions et des suppressions de services et d'emplois.

F.O.-DGFIP exige une nouvelle fois le retrait de ces nouvelles dispositions.

Suite à la mise en place de PPCR instituant une cadence unique d'avancement, cette année est la dernière où les agents de la catégorie A pourront bénéficier de réductions qui resteront utilisables selon les règles en vigueur, lors du prochain avancement d'échelon consécutif au reclassement du 1^{er} janvier 2017.

Ces réductions d'ancienneté sont un enjeu primordial pour tous les agents et constituent au-delà du coup de pouce en matière de rémunération, une reconnaissance du travail accompli, vecteur de motivation.

Cette CAPL est appelée à examiner les recours en révision du compte-rendu d'évaluation professionnelle de 12 inspecteurs.

Les élus **F.O.-DGFIP** vous demandent comme les années précédentes le nombre total des recours formulés préalablement devant l'autorité hiérarchique ainsi que les suites qui y ont été données.

Également, nous souhaiterions connaître, avant que ne débutent les travaux de cette CAPL, les réserves en R2 et R1 qui subsistent pour le corps des inspecteurs.

Nous regrettons que notre demande, pourtant formulée annuellement, ne soit pas anticipée lors de l'envoi des documents préparatoires.

Pour 2017, **F.O.-DGFIP** revendique la distribution de toutes les réserves locales.

F.O.-DGFIP et la Fédération Générale des Fonctionnaires **F.O.** exigent un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer et dénonce cette logique d'individualisation des carrières.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

F.O.-DGFIP condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée et condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL.

F.O.-DGFIP dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

F.O.-DGFIP rappelle également que PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) imposé par le gouvernement dans la Fonction publique et malgré l'opposition de la majorité des syndicats, porte gravement atteinte au statut de la Fonction publique. Ce n'est tout simplement qu'un outil de plus pour dynamiser la Fonction publique et les statuts dans le cadre du renforcement de la politique d'austérité.

F.O.-DGFIP, réfute le salaire « à la tête du client » que le RIFSEEP introduira.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** revendique :

- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites, des moyens à la hauteur des enjeux d'un service public de qualité,
- la reconnaissance financière de nos qualifications et compétences,
- le maintien des statuts particuliers gravement menacés par la mise en place du protocole PPCR,
- l'exclusion totale du dispositif RIFSEEP pour tous les agents.

Les élus F.O.-DGFIP 62 :

Titulaires

Delphine MORTELETTE et Michaël MILLOT

Suppléants

Anne-Lyne LISOWSKI et Hervé DANNEELS